

En 2013-2014, les types 8 et 1 accueillent respectivement 39 % et 26 % des élèves de l'enseignement primaire spécialisé. Dans le secondaire spécialisé, 51 % des élèves fréquentent le type 1 (forme 3). C'est principalement par l'intégration permanente totale que les élèves du spécialisé sont intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Effectifs par niveau, forme et type¹ dans l'enseignement spécialisé (fig.7.1), et répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type (fig. 7.2)

Dans l'enseignement spécialisé, peu d'élèves sont inscrits au niveau maternel. La moitié d'entre eux sont scolarisés dans les types 2 (33 %) et 5 (23 %).

Parmi les 17 495 élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé, 39 % fréquentent le type 8 et 26 % le type 1. Ils sont 2 360 élèves (13 %) à fréquenter le type 2 et 1 989 élèves (11 %) le type 3. Ces quatre types d'enseignement représentent près de neuf dixièmes des effectifs du primaire spécialisé. Du primaire au secondaire, les effectifs du type 1 s'accroissent de manière importante.

L'enseignement secondaire spécialisé se répartit en sept types d'enseignement, le type 8 n'étant pas organisé à ce niveau. Le type 1 (uniquement sous la forme 3) accueille 8 814 élèves, soit 51 % des élèves fréquentant l'enseignement secondaire spécialisé. Outre les élèves déjà présents en primaire, le type 1 accueille au niveau secondaire un nombre important d'élèves issus d'autres types (notamment le type 8) mais aussi de l'enseignement ordinaire. Le type 2 compte 3 474 élèves (20 %) qui se répartissent entre les formes 1 et 2. Dans le type 3, on trouve 3 171 élèves, soit 18 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, dont 2 352 sont inscrits dans la forme 3. Ce type connaît également une croissance notable entre le primaire et le secondaire. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, la forme 3 accueille deux tiers des élèves. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, scolarise 5 % de la population de l'enseignement secondaire spécialisé.

Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration² (fig. 7.3)

L'intégration, définie dans le décret³ du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, permet à des élèves à besoins spécifiques de suivre des cours dans des classes de l'enseignement ordinaire tout en étant accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé. L'intégration est accessible aux élèves inscrits dans un des 8 types de l'enseignement spécialisé et peut être réalisée par tous les établissements scolaires. Le projet d'intégration implique les centres psychomédicosociaux et les directions des établissements des enseignements ordinaire et spécialisé concernés, ainsi que les parents et l'élève. Deux dimensions définissent l'intégration. La première est la durée

du projet : l'intégration est soit temporaire (un ou plusieurs moments dans l'année scolaire), soit permanente (l'année scolaire entière). La deuxième dimension concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire : l'intégration est soit partielle (une partie des cours sont suivis) soit totale (tous les cours sont suivis). L'intégration se définit en combinant ces deux dimensions, il existe donc quatre manières d'intégrer : de manière permanente totale⁴, permanente partielle, temporaire totale ou temporaire partielle.

Tous niveaux confondus, c'est l'intégration permanente totale qui est le plus fréquemment mise en place. En effet, elle concerne plus de la moitié des 1 361 élèves intégrés au fondamental (57 %) et une grande majorité des 760 élèves intégrés au secondaire (88 %). L'intégration temporaire totale est la deuxième catégorie la plus fréquente. Aussi, en ce qui concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire, on constate que les intégrations totales sont nettement plus pratiquées que les intégrations partielles.

Nombre d'élèves en intégration et part de l'intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement (fig. 7.4)

C'est dans le type 8 que le plus grand nombre d'élèves bénéficie du dispositif d'intégration, à savoir 890 élèves (ils étaient 702 en 2012-2013⁵). Ceux-ci représentent 12 % des élèves du type 8. Les enseignements de type 6 et 7 sont ceux dont la part d'élèves en intégration⁶ est la plus élevée (plus de 20 %). Les enseignements spécialisés de type 1 et 3 ont une faible part d'élèves en intégration.

GLOSSAIRE

• Types d'enseignement spécialisé :

- Type 1 : Retard mental léger
- Type 2 : Retard mental modéré ou sévère
- Type 3 : Troubles du comportement et/ou de la personnalité
- Type 4 : Déficience physique
- Type 5 : Maladies ou convalescence
- Type 6 : Déficiences visuelles
- Type 7 : Déficiences auditives
- Type 8 : Troubles des apprentissages

• Formes de l'enseignement secondaire spécialisé :

- Forme 1 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale
- Forme 2 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle
- Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé
- Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification

1 Le type 8 n'est organisé qu'au niveau primaire. Dans le secondaire, seule la forme 3 est organisée pour le type 1 et seules les formes 1 et 2 le sont pour le type 2.

2 Voir l'indicateur 8 (*Intégration dans l'enseignement ordinaire*) de l'édition 2013.

3 Décret du 03/03/2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contenant des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

4 Administrativement, l'intégration permanente totale se distingue des autres types d'intégration à deux niveaux. Tout d'abord, l'élève en intégration permanente totale est inscrit dans l'école d'enseignement ordinaire, alors que celui inscrit dans les autres types d'intégration relève de l'enseignement spécialisé. Ensuite, pour être en intégration permanente totale, l'élève doit être inscrit dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier de l'année scolaire précédant son intégration.

5 Voir l'indicateur 8 (*Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration*) de l'édition 2014.

6 Pour calculer la part des élèves en intégration, il a été pris en compte les élèves régulièrement inscrits et les élèves en intégration permanente totale.

7.1 Effectifs par niveau, forme et type dans l'enseignement spécialisé en 2013-2014

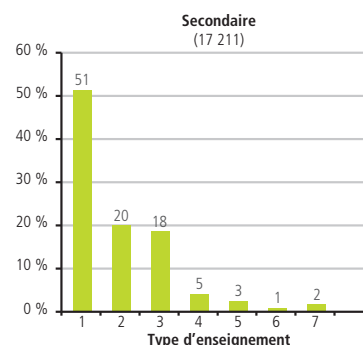
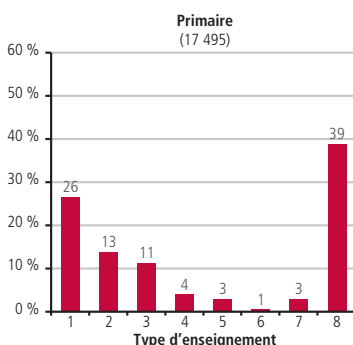
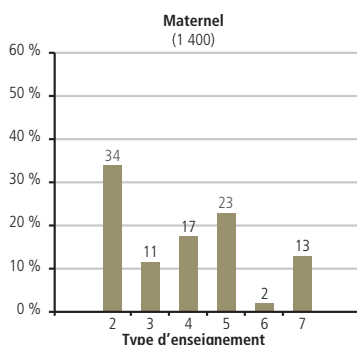
Niveau	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Maternel		470	157	243	321	28	181		1 400
Primaire	4 634	2 360	1 989	660	495	91	462	6 804	17 495
Secondaire	8 814	3 474	3 171	802	431	137	382		17 211
TOTAL	13 448	6 304	5 317	1 705	1 247	256	1 025	6 804	36 106



Effectifs par forme et type dans l'enseignement secondaire spécialisé									
Forme	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	/	
1		1 002	122	274		7	23		1 428
2		2 472	460	231		41	44		3 248
3	8 814		2 352	140		46	182		11 534
4			237	157	431	43	133		1 001
TOTAL	8 814	3 474	3 171	802	431	137	382		17 211

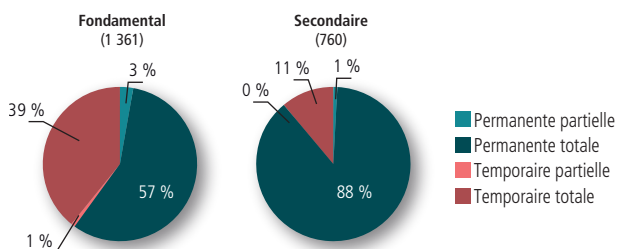
En 2013-2014, parmi les 17 211 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé, 8 814 élèves sont inscrits dans la forme 3 de l'enseignement de type 1 qui s'adresse aux élèves présentant un retard mental léger.

7.2 Répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2013-2014



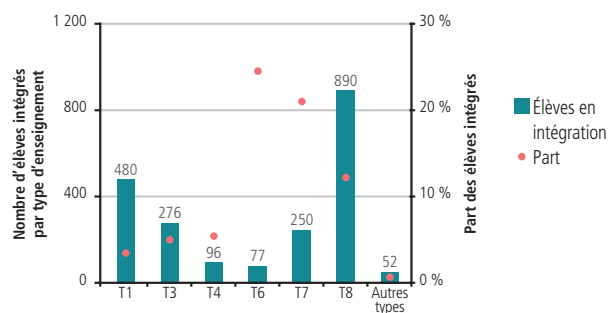
En 2013-2014, parmi les élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé 39 % le sont dans le type 8, qui s'adresse aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, ils sont 51 % à être inscrits dans le type 1.

7.3 Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2013-2014



En 2013-2014, l'intégration permanente totale concerne au niveau du fondamental 57 % des élèves bénéficiant de l'intégration et au niveau secondaire, 88 % des élèves.

7.4 Nombre d'élèves en intégration et part de l'intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement en 2013-2014



En 2013-2014, parmi les élèves relevant de l'enseignement de type 8, 12 % sont en intégration, ce qui correspond à 890 élèves.